



République de Côte d'Ivoire  
*Union – Discipline – Travail*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE**

-----  
**UNITÉ DE COORDINATION DES PROJETS C2D SANTÉ**  
-----

**Programme de Renforcement du Système de Santé 2**  
(Convention d'affectation CCI 1480 01 G)

## **Dossier d'Appel d'Offres**

**FOURNITURE D'INTRANTS POUR LES  
ACTIVITÉS DE COLLECTE DE SANG DU  
CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION  
SANGUINE (CNTS)**

**Appel d'offres ouvert N° : F 225/2018**

Août 2018

*Unité de Coordination des Projets C2D Santé – 04 BP 2409 Abidjan 04 – Abidjan, Plateau,  
Rue Thomasset, immeuble Saint Augustin, 6<sup>ème</sup> étage – Tél : 20 24 22 07*



**UCP C2D SANTÉ**



---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Émis le : 18/09/2018**

**Pour  
LA FOURNITURE D'INTRANTS POUR LES  
ACTIVITES DE COLLECTE DE SANG  
DU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION  
SANGUINE (CNTS)**

**Appel d'Offres No:  
F 225/2018**

**Autorité contractante : UCP C2D Santé**

**Pays : Côte d'Ivoire**

**Financement C2D : CCI 1480 01 G**

**Août 2018**

---

# **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Émis le : 18/09/2018**

Pour la

**Passation des marchés de Fournitures  
d'intrants pour les activités de collecte  
de sang du centre national de  
transfusion sanguine (CNTS)**

**Appel d'Offre No : F 225/2018**

**Projet : Programme de Renforcement du  
Système de Santé 2 (PRSS 2)**

**Autorité contractante : UCP C2D Santé**

**Pays : République de Côte d'Ivoire**

**Émis le : 18/09/2018**

**Financement C2D : CCI 1480 01 G**

**Août 2018**

## Table des matières

<b>PREMIERE PARTIE – Procédures d'Appel d'Offres.....</b>	<b>4</b>
Section 0 – Avis d'Appel d'Offres .....	5
Section I - Instructions aux Candidats .....	9
Section II - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).....	30
Section III – Formulaires de soumission.....	36
Section IV – Pays éligibles .....	52
<b>DEUXIEME PARTIE – Conditions de Livraison des Fournitures .....</b>	<b>53</b>
Section V – Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses Techniques, Plans, Inspection et Essais.....	54
<b>TROISIEME PARTIE – Marché .....</b>	<b>59</b>
Section VI – Cahier des Clauses Administratives Générale (CCAG) .....	60
Section VII – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	79
Section VIII – Formulaires du Marché .....	83

# **PREMIERE PARTIE – Procédures d'Appel d'Offres**

## Section 0 – Avis d'Appel d'Offres

**Autorité contractante : Unité de Coordination des Projets C2D Santé (UCP C2D Santé)**

**Financement C2D : CCI 1480 01 G**

**AAO : F 225/2018**

1. L'Unité de Coordination des projets C2D Santé (UCP C2D Santé) a obtenu des fonds au titre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) passé entre la France et la Côte d'Ivoire, afin de financer le Programme de Renforcement du Système de Santé 2 (PRSS 2), et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché relatif à la **fourniture d'intrants pour les activités de collecte de sang du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) (F 225/2018)**.
2. L'UCP C2D Santé sollicite des offres sous pli fermé de la part de Candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir des intrants pour les activités de collecte de sang du Centre National de Transfusion Sanguine CNTS.
3. Le présent appel d'offre est composé de deux (02) lots.

Désignation	Délai de livraison	Cautionnement provisoire	Lieu de livraison
<b>Lot 1 : Fourniture de poches de sang</b>	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	2 000 000 FCFA	Centre National de Transfusion Sanguine, Treichville, Boulevard de Marseille, Abidjan
<b>Lot 2 : Fourniture de tubes de prélèvement</b>	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	200 000 FCFA	Centre National de Transfusion Sanguine, Treichville, Boulevard de Marseille, Abidjan

Le marché est passé sur prix unitaire.

4. La passation du marché sera conduite par appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l'Article 56, et ouvert à tous les Candidats éligibles.
5. Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de  
**UCP C2D Santé, Abidjan, Plateau, rue Thomasset, immeuble Saint Augustin, 6<sup>ème</sup> étage (à 30 mètres de l'hôtel Ibis) – téléphone : 20 24 22 07 / 87 55 78 86, de 9h 00 mn à 12h 00 mn et de 14 h 30 mn à 16h 30 mn, Voir Mme LOUOBA Colomb Epse TAPE – email : [colombelouoba@gmail.com](mailto:colombelouoba@gmail.com) copie à [konemadu@me.com](mailto:konemadu@me.com)**  
et prendre connaissance des Documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessus.
6. Les exigences en matière de qualifications sont détaillées dans le document d'appel d'offre.
7. Les Candidats peuvent retirer gratuitement les Documents d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-dessus.
8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après :

**Secrétariat de l'UCP C2D Santé, Abidjan, Plateau, rue Thomasset, immeuble Saint Augustin, 6<sup>ème</sup> étage (à 30 mètre de l'hôtel IBIS), Tel : 20 24 22 07/ 87 55 78 86 au plus tard le vendredi 23 novembre 2018 à 10 heures 00 minute.**

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les soumissions par voie électronique (email) ne sont pas autorisées.

Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Candidats présents à l'adresse ci-après :

**Salle de réunion de l'UCP C2D Santé, Abidjan, Plateau, rue Thomasset, immeuble Saint Augustin, 6<sup>ème</sup> étage (à 30 mètre de l'hôtel IBIS), Tel : 20 24 22 07 au plus tard le vendredi 23 novembre 2018 à 10 heures 30 minutes.**

9. Les offres doivent comprendre un cautionnement provisoire établi par une banque, un organisme financier ou un tiers agréé par le Ministre chargé des finances d'un montant de :

**Lot 1 : deux million (2 000 000) Francs CFA**

**Lot 2 : deux cent mille (200 000) Francs CFA.**

NB : le cautionnement est éliminatoire

Les Candidats resteront engagés par leur offre pendant un délai de **120 jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.

10. Dès la validation de la décision d'attribution du (ou des) marché(s), l'Autorité contractante publiera dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics et par voie d'affichage dans ses locaux, la décision d'attribution et tiendra à la disposition des Candidats, le rapport d'analyse de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugements Offres (COJO), ayant guidé ladite attribution à l'adresse ci-dessus.
11. Les marchés issus du présent appel d'offres seront soumis aux formalités de timbres et d'enregistrement et à la redevance de régulation (au taux de 0,5% du montant hors taxes du marché) aux frais des titulaires.
12. Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment au Décret n° 2013-625 du 04 septembre 2013 portant procédures et modalités d'exécution des dépenses des projets financés sur les ressources du C2D, et au Décret n° 2009-259 du 06 août 2009, portant Code des Marchés Publics tel que modifié par le Décret n° 2014-306 du 27 mai 2014 et le Décret n° 2015-525 du 15 juillet 2015 et ses textes d'application, ainsi qu'aux Directives pour la passation des marchés financés par l'Agence Française de Développement (AFD) dans les pays étrangers de février 2017.

# Section I - Instructions aux Candidats

## Table des Articles

<b>A. Généralités .....</b>	<b>9</b>
1	Objet du Marché..... 9
2	Origine des fonds ..... 9
3	Sanction des fautes commises dans la passation et l'exécution des marchés ..... 9
4	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés ..... 10
5	Qualification des Candidats ..... 12
<b>B. Contenu des Documents d'Appel d'Offres.....</b>	<b>12</b>
6	Sections des Documents d'Appel d'Offres..... 12
7	Éclaircissements apportés aux Documents d'Appel d'Offres ..... 13
8	Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres ..... 14
<b>C. Préparation des Offres .....</b>	<b>14</b>
9	Frais de soumission ..... 14
10	Langue de l'offre..... 14
11	Documents constitutifs de l'offre ..... 15
12	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix ..... 15
13	Variantes ..... 16
14	Prix de l'offre et rabais ..... 16
15	Monnaie de l'offre..... 17
16	Documents attestant que le Candidat est admis à concourir ..... 17
17	Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes aux Documents d'Appel d'Offres..... 17
18	Documents attestant des qualifications du Candidat ..... 17
19	Période de validité des offres..... 18
20	Cautionnement provisoire ..... 18
21	Forme et signature de l'offre ..... 19
<b>D. Remise des offres et ouverture des plis .....</b>	<b>20</b>
22	Cachetage et marquage des offres..... 20
23	Date et heure limite de remise des offres ..... 21
24	Offres hors délai ..... 21
25	Retrait, substitution et modification des offres ..... 21
26	Ouverture des plis ..... 21
<b>E. Evaluation et comparaison des offres.....</b>	<b>22</b>
27	Confidentialité ..... 22
28	Eclaircissements concernant les offres..... 23
29	Conformité des offres..... 23

30	Non-conformité, erreurs et omissions .....	23
31	Examen préliminaire des offres .....	24
32	Examen des conditions, évaluation technique .....	25
33	Evaluation des offres.....	25
34	Marge de préférence.....	26
35	Comparaison des offres.....	27
36	Vérification a posteriori des qualifications du candidat .....	27
37	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres.....	27
<b>F. Attribution du Marché.....</b>		<b>27</b>
38	Critères d'attribution .....	27
39	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du marché .....	27
40	Notification de l'attribution du marché .....	27
41	Information des Candidats .....	28
42	Signature du marché.....	28
<b>G. Approbation du Marché.....</b>		<b>28</b>
43	Approbation .....	28
44	Cautionnement définitif .....	28
45	Recours .....	29

# Section I - Instructions aux Candidats

## A. Généralités

- 1 Objet du Marché**
- 1.1 A l'appui de l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (**DPAO**), l'Autorité contractante, telle qu'indiquée dans les **DPAO**, publie les présents Documents d'Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section V – Bordereau des quantités, Calendrier de livraisons, Cahier des Clauses Techniques, Plans, Inspections et Essais Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long des présents Documents d'Appel d'Offres :
- a) Le terme "**par écrit**" signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
  - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ;
  - c) Le terme "**jour**" désigne un jour calendaire ; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour ;
  - d) Le terme "**Autorité contractante**" désigne l'entité achetant les fournitures et les services connexes telle qu'identifiée dans le CCAP ;
  - e) Le terme "**Services connexes**" désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du marché ; et
  - f) Le terme "**Agence**" désigne l'Agence Française de Développement en charge, pour le compte du gouvernement français, de gérer les fonds C2D en Côte d'Ivoire.
- 2 Origine des fonds**
- 2.1 L'Autorité Contractante a obtenu un financement de l'Agence au titre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) passé entre la France et la Côte d'Ivoire, afin de financer le projet décrit dans le DPAO, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 3 Sanction des fautes commises dans la passation et l'exécution des marchés**
- 3.1 La République de Côte d'Ivoire exige des Candidats, des Soumissionnaires, des Attributaires et des Titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Conformément à l'**Arrêté portant modalités d'application des sanctions aux violations de la réglementation des marchés publics**, des sanctions peuvent être prononcées par la Cellule Recours et Sanctions de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) à l'égard des Candidats, Soumissionnaires, Attributaires et Titulaires de marchés en cas de constatation d'infractions aux règles de passation et d'exécution des marchés publics commises par les intéressés. Est ainsi passible de

telles sanctions le Candidat, le Soumissionnaire, l'Attributaire ou Titulaire qui :

- a) commet des inexactitudes délibérées. Les inexactitudes délibérées dans les attestations ou justifications contenues dans une offre entraînent l'élimination du Candidat de l'appel d'offres en cours, de même que l'annulation de la décision d'attribution si celle-ci avait été déjà prise ;
- b) s'est livré à des pratiques frauduleuses. Ceci disqualifie tout Candidat ou Soumissionnaire ayant :
  - fait une présentation erronée des faits ou une fausse déclaration afin d'influer sur la passation ou l'exécution d'un marché ;
  - procédé à des pratiques de collusion entre Candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
  - fait recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
  - sous-traité au-delà du plafond fixé par la réglementation
- c) s'est livré à des actes de corruption. C'est le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles notamment dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché public.

3.2 Les infractions commises sont constatées par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (l'ANRMP) qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de sanctions pénales encourues et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Cette sanction peut être étendue à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion prouvée.

Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de l'établissement d'une régie, suivie, s'il y a lieu, de la résiliation du marché aux frais et risques du Titulaire sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'ANRMP. Ce recours n'est pas suspensif.

#### **4 Conditions à remplir pour**

4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'une présélection, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les Candidats qui se sont vus

**prendre part aux marchés**

notifier qu'ils étaient présélectionnés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les Candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les Candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles et ayant conclu un accord de groupement solidaire ou conjoint. En cas de groupement solidaire, toutes les parties membres sont solidairement responsables. En cas de groupement conjoint, chaque membre est responsable du ou des lots qui sont susceptibles de lui être attribué. Les Candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.

Les établissements ou entreprises publiques ne peuvent participer aux appels d'offres que :

- a) s'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat ;
- b) s'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante ;
- c) s'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à l'État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite.

4.2 Ne sont pas admises à concourir, les personnes physiques ou morales :

- a) qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, ou qui sont soumises à une procédure collective d'apurement du passif telle que le redressement judiciaire, la liquidation des biens ou toute autre procédure assimilée, sauf si elles justifient avoir été autorisées en justice à poursuivre leurs activités ;
- b) qui auront été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;
- c) qui sont sous sanction de résiliation avec faute. Pour ce qui concerne les personnes morales, l'exclusion restera valable pour toute nouvelle personne morale ayant les mêmes dirigeants sociaux ou les mêmes actionnaires majoritaires que ceux de la personne morale précédemment sanctionnée ;
- d) qui se trouvent en situation de conflit d'intérêt, notamment (i) les entreprises dans lesquelles les représentants de l'Autorité contractante, de la structure administrative chargée des marchés publics, de la cellule de passation des marchés, les membres de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres, le Maître d'Ouvrage délégué ou le Maître d'Œuvre possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; ou (ii) les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des Documents d'Appel d'Offres ;

- e) figurant sur l'une des listes prévues sur les sites internet ci-dessous indiqués :
- pour les Nations Unies : [http://www.un.org/sc/committees/list\\_compend.shtml](http://www.un.org/sc/committees/list_compend.shtml)
  - pour l'Union Européennes : [http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list\\_en.htm](http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list_en.htm)
  - pour la France : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248> liste-nationale.
  - pour la Côte d'Ivoire : [www.marchespublics.ci](http://www.marchespublics.ci) et [www.anrmp](http://www.anrmp)
- f) qui font l'objet d'un des critères d'exclusion listés dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social (Formulaire figurant à la Section III).

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

4.3 Un Candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout Candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un Candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la Clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un Candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
- c) s'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du marché.

## **5 Qualification des Candidats**

5.1 Les Candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les **DPAO**.

### **B. Contenu des Documents d'Appel d'Offres**

## **6 Sections des Documents d'Appel d'Offres**

6.1 Les Documents d'Appel d'Offres comprennent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Ils doivent être interprétés à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la Clause 8 des IC.

### **PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'Appel d'Offres**

- Section 0 – Avis d'Appel d'Offres

- Section I - Instructions aux Candidats (IC)
- Section II - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III - Formulaires de soumission
- Section IV – Pays éligibles

#### **DEUXIÈME PARTIE : Condition de Livraison des Fournitures**

- Section V – Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses Techniques, Plans, Inspections et Essais

#### **TROISIÈME PARTIE : Marché**

- Section VI - Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section VII - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section VIII - Formulaires du Marché

6.2 Le Candidat doit avoir obtenu les Documents d'Appel d'Offres, y compris tout additif, de l'Autorité contractante ou d'un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l'Avis d'Appel d'Offres.

6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les Documents d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans les Documents d'Appel d'Offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

## **7 Éclaircissements apportés aux Documents d'Appel d'Offres**

7.1 Un Candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Autorité contractante, par écrit, à l'adresse indiquée dans les **DPAO** ou soumettra ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de la Clause 7.4 des IC. L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les Candidats éventuels qui auront obtenu les Documents d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de la Clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier les Documents d'Appel d'Offres suite aux éclaircissements demandés, elle le fera conformément à la procédure stipulée aux Clauses 8 et 23.2 des IC.

7.2 Il est conseillé au Candidat de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Candidat.

7.3 Sauf cas de visite obligatoire, requise par elle-même, l'Autorité contractante autorisera le Candidat et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Candidat, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des

accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

- 7.4 Lorsque requis par les **DPAO**, le représentant que le Candidat aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans les **DPAO**. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.5 Il est demandé au Candidat, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu les Documents d'Appel d'Offres en conformité avec les dispositions de la Clause 6.2 des IC. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des IC, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préparatoire.
- 7.7 Le fait qu'un Candidat n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification.
- 8 Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres**
- 8.1 L'Autorité contractante peut, au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date limite de remise des offres, modifier les Documents d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif émis sera considéré comme faisant partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu les Documents d'Appel d'Offres de l'Autorité contractante en conformité avec les dispositions de la Clause 6.3 des IC.
- 8.3 Afin de laisser aux Candidats éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la Clause 23.2 des IC.

### C. Préparation des Offres

- 9 Frais de soumission**
- 9.1 Le Candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10 Langue de l'offre**
- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

**11 Documents  
constitutifs de  
l'offre**

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) la lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Clauses 12, 14 et 15 des IC ;
- b) le cautionnement provisoire établi conformément aux dispositions de la Clause 20 des IC ;
- c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la Clause 21.2 des IC ;
- d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la Clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;
- e) les documents attestant, conformément aux dispositions des Clauses 18 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences des Documents d'Appel d'Offres ;
- f) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la Clause 13.1 des IC ;
- g) les documents attestant, conformément aux dispositions de la Clause 18 des IC que le Candidat possède les qualifications exigées pour exécuter le marché si son offre est retenue ;
- h) La Déclaration d'Intégrité, d'Eligibilité et d'Engagement environnemental et social, dûment signée ;
- i) des attestations justifiant de la régularité de la situation fiscale et sociale du Candidat; cette disposition ne s'applique qu'aux Candidats ivoiriens ou ayant un établissement d'activité en Côte d'Ivoire ;
- j) le certificat de non faillite ; et
- k) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

Le document j) concerne les Candidats étrangers.

11.2 En sus des documents requis à la Clause 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprises devra inclure une copie de l'accord de groupement liant tous les membres du groupement signée par tous les membres.

**12 Lettre de  
soumission de  
l'offre et  
bordereaux des  
prix**

12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III - Formulaire de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence majeure entraînera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III - Formulaire de Soumission.

**13 Variantes**

13.1 Sauf indication contraire prévue dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas considérées.

**14 Prix de l'offre et rabais**

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat dans le formulaire de soumission et les bordereaux des prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux des prix.

14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre, toutes taxes applicables comprises.

14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

14.5 Les termes "EXW, CIF, CIP, DDP" et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce Internationale à la date de l'appel d'offres, comme indiqué dans les DPAO

14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III - Formulaire de Soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO** :

a) Pour les Fournitures : le prix des Fournitures DDP Rendu Droits Acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer ;

b) Pour les services connexes : lorsque de tels services connexes sont requis dans la Section V - Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses Techniques, Plans, Inspections et Essais, le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).

14.7 Les prix proposés par le Candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la Clause 29 des IC. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le Candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.

14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP. Toutefois, cette disposition ne peut jouer que s'il s'est écoulé plus de trois mois entre la date d'établissement du prix et celle du début de l'exécution du marché.

14.9 La Clause 1.1 des IC peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**, les prix indiqués

devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la Clause 14.4 des IC, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

- 15 Monnaie de l'offre** 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**.
- 16 Documents attestant que le Candidat est admis à concourir** 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la Clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III - Formulaires de Soumission).
- 17 Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes aux Documents d'Appel d'Offres**
- 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes aux Documents d'Appel d'Offres, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section V - Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses Techniques, Plans, Inspections et Essais.
- 17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section V.
- 17.3 Si requis par les **DPAO**, le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.
- 18 Documents attestant des qualifications du Candidat** 18.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :
- a) si requis par les **DPAO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières en Côte d'Ivoire ;

- b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent en Côte d'Ivoire, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées ;
- c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IC.
- 19 Période de validité des offres**
- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux Candidats de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité du cautionnement provisoire sera prolongée de la durée correspondante. Un Candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la Clause 14.8 des IC.
- 19.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera égal au Montant de l'offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ;
- b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du marché ne fera pas l'objet d'une actualisation ;
- c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant des offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.
- 20 Cautionnement provisoire**
- 20.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, le Candidat fournira un Cautionnement provisoire en garantie de l'engagement que constitue son offre, qui fera partie intégrante de son offre.
- 20.2 Le montant du Cautionnement provisoire est spécifié aux **DPAO** et le cautionnement devra :
- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci-après: (i) une caution personnelle et solidaire, ou (ii) une lettre de crédit irrévocable, ou (iii) un chèque de banque ;
- b) provenir d'une banque, un établissement financier ou un tiers agréé à cet effet par le Ministre chargé des finances de Côte d'Ivoire ;
- c) dans le cas d'une caution personnelle et solidaire, être conforme au formulaire de caution figurant à la Section III ;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la Clause 20.5 des IC sont évoquées ;

- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;
  - f) demeurer valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de la Clause 19.2 des IC.
- 20.3 Si le Cautionnement provisoire fourni par le Candidat est sous forme d'une garantie à première demande émise par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé à cet effet, situé en dehors du pays de l'Autorité contractante, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Autorité contractante afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant.
- 20.4 Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement provisoire, selon les dispositions de la Clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante à l'évaluation des offres comme étant non conforme.
- 20.5 Les cautionnements provisoires des Candidats non retenus leur seront restitués le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché et au plus tard trente (30) jours après la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.
- 20.6 Le Cautionnement provisoire peut être saisi :
- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans sa lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la Clause 19.2 des IC ;
  - b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
    - (i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
    - (ii) manque à son obligation de signer le marché en application de la Clause 42 des IC ;
    - (iii) manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de la Clause 44 des IC.
- 20.7 Le Cautionnement provisoire d'un groupement d'entreprises doit désigner comme Candidat le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, le Cautionnement provisoire d'un groupement d'entreprises doit désigner comme Candidat tous les membres du futur groupement.
- 21** **Forme et signature de l'offre**
- 21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la Clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention "ORIGINAL". Une offre variante, lorsque permise en application de la Clause 13 des IC, portera clairement la mention "VARIANTE". Par ailleurs, le Candidat soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires "COPIE". En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite, qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le

nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un Candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue de fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

#### **D. Remise des offres et ouverture des plis**

### **22 Cachetage et marquage des offres**

- 22.1 Les offres doivent être soumises par courrier ou déposées sur place à l'adresse indiquée dans les **DPAO**. Le Candidat placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la Clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention "ORIGINAL", "VARIANTE" ou "COPIE", selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 22.2 Les offres doivent être placées dans une grande enveloppe ou enveloppe extérieure, contenant l'enveloppe de l'offre technique et celle de l'offre financière. L'enveloppe ou le contenant extérieur doit être fermé, de façon à ne pouvoir être ouvert qu'en séance.
- 22.3 Cette enveloppe ou contenant ne doit porter aucune autre indication que celle de l'appel à la concurrence auquel l'offre se rapporte, ainsi que la mention "Appel d'offres n° [X] - offre à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture". Toutefois, si un Candidat inscrit une mention autre que celle indiquée ci-dessus, cela n'entraînera pas le rejet de son offre. Ledit Candidat sera responsable de toute manipulation que son offre pourrait subir.
- 22.4 L'enveloppe extérieure anonyme contient d'une part, l'enveloppe de l'offre technique, rassemblant l'ensemble des pièces précisées à la Clause 11.1 (alinéas b-f) et d'autre part, l'enveloppe de l'offre financière qui contient la soumission et le(les) bordereau(x) de prix, l'acte d'engagement et tous les éléments chiffrés de l'offre. A la différence de l'enveloppe extérieure, qui est anonyme, les deux enveloppes intérieures portent le nom du Candidat, ainsi que la mention "offre technique" ou "offre financière" selon le cas. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la Clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas.
- 22.5 Si les offres sont accompagnées d'échantillons, ceux-ci doivent être présentés de telle sorte que le nom des Candidats ne puisse être identifié au vu du contenant.
- 22.6 Les offres ainsi conditionnées doivent :
- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à la Clause 23.1 des IC ;
  - b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiquée à la Clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans les **DPAO** ;

- c) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la Clause 26.1 des IC.
- 22.7 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 23 Date et heure limite de remise des offres**
- 23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.
- 23.2 L'Autorité contractante peut, si elle le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant les Documents d'Appel d'Offres en application de la Clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des Candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 23.3 Si aux date et heure limites de réception des offres, aucun pli n'a été reçu, l'Autorité contractante ouvre un nouveau délai pour le dépôt des offres en conformité à la Clause 8 ; ce nouveau délai ne peut être inférieur à quinze (15) jours à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel Offres (AAO) dans le BOMP.
- 24 Offres hors délai**
- 24.1 Conformément à la Clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.
- 25 Retrait, substitution et modification des offres**
- 25.1 Un Candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la Clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la Clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des Clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention "RETRAIT", "OFFRE DE REMPLACEMENT" ou "MODIFICATION" ; et
- b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la Clause 23 des IC.
- 25.2 Les offres dont les Candidats demandent le retrait en application de la Clause 25.1 des IC leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limite de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
- 26 Ouverture des plis**
- 26.1 La Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres procédera à l'ouverture des plis en séance publique à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**, en présence des représentants des Candidats et de toute personne qui souhaite être présente. Il sera demandé aux représentants des Candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.

- 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée "RETRAIT" ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées "OFFRE DE REMPLACEMENT" seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées "MODIFICATION" seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque Candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'un Cautionnement provisoire, et tout autre détail que la COJO peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la Clause 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux des prix seront visées par les membres de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres présents à la cérémonie d'ouverture.
- 26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, le rapporteur de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les membres de la COJO.

### **E. Evaluation et comparaison des offres**

## **27 Confidentialité**

- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des Candidats et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux Candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et la vérification de la qualification des Candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de la Clause 27.2 des IC, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué,

- si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.
- 28 Eclaircissements concernant les offres**
- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des Candidats, le rapporteur de la COJO a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande du rapporteur de la COJO ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du rapporteur de la COJO, et la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le rapporteur de la COJO lors de l'évaluation des offres en application de la Clause 30 des IC.
- 28.2 L'offre d'un Candidat qui ne fournit pas les éclaircissements sur son offre avant la date et l'heure spécifiée le rapporteur de la COJO dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.
- 29 Conformité des offres**
- 29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions des Documents d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- qui limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le marché ;
  - qui limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du Candidat au titre du marché ;
  - dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes
- 29.3 Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- Une "**divergence**" est un écart par rapport aux stipulations des Documents d'Appel d'Offres ;
  - Une "**réserve**" est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par les Documents d'Appel d'Offres ; et
  - Une "**omission**" est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par les Documents d'Appel d'Offres.
- 29.4 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux Documents d'Appel d'Offres et le Candidat ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
- 30 Non-conformité, erreurs et omissions**
- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

**31 Examen  
préliminaire des  
offres**

- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Si une offre est conforme, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Commission (COJO), la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
  - c) s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins-disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et son Cautionnement provisoire pourra être saisi.
- 31.1 La COJO examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la Clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
- 31.2 La COJO confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée, sauf dispositions contraires des DPAO :
- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la Clause 12.1 des IC ;
  - b) le bordereau des prix, conformément à la Clause 12.2 des IC ;
  - c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à la Clause 21.2 des IC ;
  - d) le Cautionnement provisoire conformément à la Clause 20 des IC ;
  - e) la preuve de l'inscription au registre de commerce et de crédit mobilier ;
  - f) l'attestation de régularité fiscale (DGI) ;
  - g) l'attestation de régularité sociale (CNPS) ; et
  - h) le certificat de non faillite.
- Les documents indiqués en f) et g) ci-dessus concernent les Candidats ivoiriens.

Le Document h) concerne les Candidats étrangers.

Les Candidats étrangers devront fournir la preuve du respect de ces exigences (f ; g) par des documents équivalents provenant des autorités légales compétentes de leur pays d'origine.

### 32 Examen des conditions, évaluation technique

- 32.1 La COJO examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.2 La COJO évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la Clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section V - Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses Techniques, Plans, Inspections et Essais des Documents d'Appel d'Offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la COJO établit que l'offre n'est pas conforme en application de la Clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.

### 33 Evaluation des offres

- 33.1 La COJO évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.
- 33.2 Pour évaluer une offre, la COJO n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 33.3 Pour évaluer une offre, la COJO prendra en compte les éléments ci-après :
- a) le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la Clause 14 des IC ;
  - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 30.3 des IC ;
  - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la Clause 14.4 des IC ;
  - d) les ajustements, comme indiqué dans les DPAO, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés ;
  - e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la Clause 34 des IC.
- 33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, la COJO peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la Clause 14 des IC, dont le Calendrier de Livraison des Fournitures, le coût et la disponibilité des pièces de rechange, les frais de fonctionnement et/ou d'entretien des Fournitures, la performance et le rendement des Fournitures et Services connexes. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la Clause 33.3(d) des IC.
- 33.5 Si cela est prévu dans les DPAO, les Documents d'Appel d'Offres autorisent les Candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permettent à la COJO d'attribuer différents lots à un

ou plus d'un Candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

### **34 Marge de préférence**

- 34.1 Si les **DPAO** le prévoient, la COJO accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures originaires de pays membres de l'UEMOA, par rapport aux fournitures originaires de pays de droit non communautaire conformément aux procédures ci-après.
- 34.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournitures d'origine de pays membres de l'UEMOA, la COJO classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :
- a) **Groupe A** : les offres proposant des fournitures d'origine de pays membres de l'UEMOA, si le candidat établit à la satisfaction de l'Autorité contractante : (i) que le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants d'origine de pays membres de l'UEMOA, représentent plus de trente pour cent (30%) du prix hors taxes des fournitures offertes, et (ii) que l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres ;
  - b) **Groupe B** : toutes les autres offres ne respectant pas les conditions ci-dessus exposées.

Pour faciliter cette classification par la COJO, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

- 34.3 La COJO examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Candidats auront classé leur offre en préparant leur soumission. La COJO confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.
- 34.4 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins-disante de l'autre groupe. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins-disante, le Candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.
- 34.5 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins-disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins-disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, le pourcentage de marge de préférence indiqué aux DPAO, le cas échéant.
- 34.6 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins-disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins-disante du Groupe B, par application des dispositions de la Clause 34.5 ci-dessus sera retenue.
- 34.7 Si l'Offre évaluée la moins-disante est nettement inférieure à l'estimation faite par l'Autorité contractante, l'Autorité contractante demandera au Candidat de fournir le sous-détail des prix pour tout

- prix des formulaires de prix, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec la méthodologie, les exigences relatives aux fournitures et l'échéancier proposé. Si une ou plusieurs incohérences sont mises en évidence, l'offre sera déclarée non conforme et rejetée.
- 35 Comparaison des offres** 35.1 La COJO comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel afin de déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la Clause 33.3 des IC.
- 36 Vérification a posteriori des qualifications du candidat** 36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu ou attributaire pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et conforme aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un Candidat à exécuter le marché.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la Clause 18 des IC.
- 36.3 L'attribution du marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et la COJO procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Candidat retenu est capable d'exécuter le marché de façon satisfaisante.
- 37 Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres** 37.1 Les Candidats sont responsables de tous les frais liés à l'élaboration et à la présentation de leur offre, ainsi qu'aux négociations relatives au marché. L'Autorité contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des offres, et se réserve le droit de faire la demande motivée d'annulation de la procédure de sélection auprès des services compétents du Ministre chargé des marchés publics à tout moment avant l'attribution de celui-ci, sans encourir de responsabilité envers le Candidat.
- 37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les Candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.
- F. Attribution du Marché**
- 38 Critères d'attribution** 38.1 La COJO attribuera le marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme aux Documents d'Appel d'Offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante.
- 39 Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du marché** 39.1 Au moment de l'attribution du marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Fournitures et de Services connexes initialement spécifiée à la Section V, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et des Documents d'Appel d'Offres.
- 40 Notification de l'attribution du marché** 40.1 Après approbation de la proposition par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres, l'Autorité contractante avise immédiatement le Candidat retenu et les autres Candidats du rejet

de leur offre et publie un avis d'attribution dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics et par voie d'affichage dans ses locaux, à l'adresse indiquée dans les DPAO. Cet avis contiendra au minimum: (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du Candidat dont l'offre a été retenue, et (iii) le montant du marché attribué.

#### **41 Information des Candidats**

41.1 L'Autorité contractante tiendra à la disposition des Candidats, à l'adresse indiquée ci-dessus, le rapport d'analyse de la COJO ayant guidé l'attribution. Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'Autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.

#### **42 Signature du marché**

42.1 L'Autorité contractante enverra au Candidat retenu l'Acte d'Engagement et le projet de marché. Avant la signature du marché, l'Autorité contractante doit fournir au Candidat retenu ou à l'Attributaire la preuve que le financement du marché est disponible et a été réservé.

42.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Candidat retenu ou l'Attributaire le signera, le datera et le renverra à l'Autorité Contractante

### **G. Approbation du Marché**

#### **43 Approbation**

43.1 Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'Autorité contractante au Titulaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au Titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.

43.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard de l'Attributaire qu'à compter de la date de sa notification.

#### **44 Cautionnement définitif**

44.1 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification par l'Autorité contractante de l'approbation du marché, le Candidat retenu ou l'Attributaire fournira un Cautionnement définitif, conformément au CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales) en utilisant le Formulaire de Cautionnement définitif figurant à la Section VIII – Formulaires du Marché.

44.2 Le défaut de soumission par le Candidat retenu, du Cautionnement définitif susmentionné, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant de résiliation du marché et de saisie du Cautionnement provisoire, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme aux Documents d'Appel d'Offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

**45 Recours**

- 45.1 Tout Candidat est habilité à saisir l'Autorité contractante d'un recours gracieux par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des Documents d'Appel d'Offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, et les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, de l'Avis d'Appel d'Offres ou de la communication des Documents d'Appel d'Offres, respectivement.
- 45.2 L'Autorité contractante est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.
- 45.3 En l'absence de suite favorable de son recours gracieux, le requérant devra exercer un recours hiérarchique dans les cinq (5) jours qui suivent le délai limite de réaction à son recours gracieux. Le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours hiérarchique. Le requérant dispose alors de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'Autorité contractante ou de l'expiration du délai de cinq (5) jours mentionné ci-dessus pour présenter un recours à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, qui rend sa décision dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la déclaration de recevabilité de la requête.
- 45.4 Les litiges relatifs aux marchés publics peuvent également être soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relative à l'arbitrage.

## Section II - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC.

<b>A. Introduction</b>					
<b>IC 1.1</b>	Référence de l'Avis d'Appel d'Offres : <b>F 225/2018_Fourniture d'intrants pour les activités de collecte de sang du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS)</b>				
<b>IC 1.1</b>	Nom de l'Autorité contractante : <b>Unité de Coordination des Projets C2D Santé (UCP C2D Santé)</b>				
<b>IC 1.1</b>	<p>Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres :</p> <p><b>Le présent appel d'offres est constitué en deux (02) lots :</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%; text-align: center;"><b>Lot 1</b></td> <td>Fourniture de poches de sang</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Lot 2</b></td> <td>Fourniture de tubes de prélèvement</td> </tr> </table>	<b>Lot 1</b>	Fourniture de poches de sang	<b>Lot 2</b>	Fourniture de tubes de prélèvement
<b>Lot 1</b>	Fourniture de poches de sang				
<b>Lot 2</b>	Fourniture de tubes de prélèvement				
<b>IC 2.1</b>	Source de financement du Marché: <b>Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) - Convention d'affectation CCI 1480 01 G signé entre l'Etat de Côte d'Ivoire et l'Agence Française de Développement</b>				
<b>IC 4.1</b>	<p>L'appel d'offres <i>n'a pas</i> été précédé d'une pré-qualification.</p> <p>Le nombre des membres d'un groupement sera au maximum de : <b>sans objet</b></p>				
<b>IC 4.2</b>	<p>La liste des entreprises sous sanction et/ou exclues de la passation des marchés peut être consultée à l'adresse spécifiée ci-dessous :</p> <p><a href="https://marchespublics.ci/fr/liste_rouge.php">https://marchespublics.ci/fr/liste_rouge.php</a> ou <a href="http://www.anrmp.ci">http://www.anrmp.ci</a></p>				
<b>IC 5.1</b>	<p>Les conditions de qualification applicables aux Candidats sont les suivantes :</p> <p><b><u>I Capacité financière :</u></b></p> <p>Le Candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :</p> <p>a) Avoir un chiffre d'affaire moyen durant les trois (03) dernières années de :</p> <p style="padding-left: 20px;"><b>Lot 1 : Deux cent vingt- huit (228 000 000) millions francs CFA, sinon rejet</b></p> <p style="padding-left: 20px;"><b>Lot 2 : Vingt-trois millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent (23 287 500) francs CFA, sinon rejet.</b></p> <p><i>Le Chiffre d'affaire pourra éventuellement être calculé sur la base des Attestations de Bonne Exécution de toutes les activités commerciales et/ou sur la base des bilans certifiés par la Direction Générale des Impôts ou par un Expert-comptable agréé des trois dernières années (2017, 2016, 2015). Toutefois, si le soumissionnaire dispose d'une attestation de bonne exécution de l'année 2018, meilleure que celle de l'année 2017, les trois (03) dernières années à prendre en compte seront de (2018, 2017, 2016).</i></p> <p>b) <i>le chiffre d'affaires moyen des entreprises de moins de trois (03) ans, sera calculé à partir des Attestations de bonne exécution de toutes les activités commerciales et/ou sur la base des bilans certifiés par la Direction Générale</i></p>				

	<p><i>des Impôt ou par un Expert-comptable agréé correspondant au nombre d'années de leur existence. Le calcul sera fait sur la période concernée</i></p> <p><b>NB</b> : Les nouvelles sociétés de moins de 18 mois qui n'ont pas d'attestation de bonne exécution et/ ou de bilans certifiés par la Direction Générale des Impôts ou par un Expert-comptable agréé devront fournir une Déclaration Fiscale d'Existence et produire également une attestation bancaire de préfinancement par laquelle la banque s'engage à pré financer le marché pour un montant au moins égal à 25% du montant de la soumission de l'entreprise par lot. Le montant et l'objet de l'appel d'offre doivent être indiqués sur l'attestation de préfinancement bancaire, <b>sinon rejet</b>.</p> <p><b><u>II Capacité technique</u></b></p> <p>Le Candidat doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les fournitures proposées doivent être conformes aux spécifications techniques demandées, <b>sinon rejet</b> ;</li> <li>b) Un échantillon de chaque fourniture doit être fourni à cet effet, <b>sinon rejet</b> ;</li> <li>c) L'autorisation du fabricant ou l'attestation de représentation du fabricant est requise, <b>sinon rejet</b> ;</li> <li>d) Le délai de livraison est de 60 jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations, <b>sinon rejet</b> ;</li> <li>e) Avoir exécuté durant les trois (03) dernières années (2017,2016, 2015 ou 2018, 2017, 2016) au moins deux (02) marchés de fourniture de réactifs de laboratoire, <b>sinon rejet</b> (joindre les attestations de bonne exécution (ABE)</li> </ul> <p>NB : Les entreprises de moins de 18 mois n'ayant pas d'attestation de bonne exécution doivent fournir une attestation fiscale d'existence</p> <p><b><u>NB : Toute fausse déclaration entraîne le rejet de l'offre.</u></b></p> <p>Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, chacun des présents critères de qualification sera appliqué par lot.</p>
<b>B. Documents d'Appel d'Offres</b>	
<b>IC 7.1</b>	<p>Afin d'obtenir des <b>clarifications</b> uniquement, l'adresse de la personne à contacter auprès de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p><i>A l'attention de : Mme LOUOBA Colomb Epse TAPE, Spécialiste en Passation des Marchés</i></p> <p><i>Adresse : Unité de Coordination des Projets C2D Santé (UCP C2D Santé), Abidjan, Plateau, rue Thomasset, immeuble Saint Augustin, 6<sup>ème</sup> étage (à 30 mètres de l'hôtel IBIS)</i></p> <p><i>Numéro de téléphone : 00225 20 24 22 07 / 00225 87 55 78 86</i></p> <p><i>Adresse électronique : <a href="mailto:colombelouoba@gmail.com">colombelouoba@gmail.com</a> copie à <a href="mailto:konemadu@me.com">konemadu@me.com</a></i></p>
<b>C. Préparation des Offres</b>	
<b>IC 11.1</b>	L'offre comprendra les documents suivants :

	<p>a) la lettre de soumission de l'offre <b>timbrée dûment remplie, datée et signée</b> et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Clauses 12, 14 et 15 des IC ;</p> <p>b) le cautionnement provisoire établi conformément aux dispositions de la Clause 20 des IC ; <b>sinon rejet</b></p> <p>c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la Clause 21.2 des IC ;</p> <p>d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la Clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;</p> <p>e) les documents attestant, conformément aux dispositions des Clauses 18 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences des Documents d'Appel d'Offres ;</p> <p>f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la Clause 18 des IC que le Candidat possède les qualifications exigées pour exécuter le marché si son offre est retenue ;</p> <p>g) La Déclaration d'Intégrité, d'Eligibilité et d'Engagement environnemental et social, dûment signée ;</p>
<b>IC 11.1 (i,j)</b>	<p>En application du décret n° 2015-525 du 15 juillet 2015, les attestations de régularité fiscale et sociale seront exigées pour les formalités d'approbation du marché.</p> <p>L'attributaire devra présenter une situation fiscale régulière à la date de notification d'attribution ne datant pas de plus de six (06) mois et une situation sociale cotisante régulière ne datant pas de plus de trois (03) mois. Cette disposition ne s'applique qu'aux candidats ivoiriens ou ayant un établissement d'activité en Côte d'Ivoire.</p> <p>Pour les candidats étrangers, une attestation de non faillite ne datant pas de plus d'un (01) an sera exigée pour les formalités d'approbation du marché.</p> <p><b><u>NB</u> : la non production des pièces fiscale et sociale ou de l'attestation de non faillite, dans un délai de 15 jours à compter de la notification d'attribution, entraîne le retrait du marché en vue d'une réattribution.</b></p>
<b>IC 11.1(k)</b>	<p>Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants</p> <p>La copie de l'extrait de l'acte d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) en rapport avec l'objet de l'appel d'offres, <b>éliminatoire</b></p> <p><b><u>N.B</u></b> : La notion de « divers » figurant sur certains RCCM doit être considérée comme rattachée aux activités principales et non à un autre domaine d'activité différent de ceux mentionnés sur le RCCM.</p>
<b>IC 13.1</b>	Des offres variantes <i>ne sont pas</i> autorisées.
<b>IC 14.3</b>	Les éventuelles exemptions de taxes à prendre en compte par les Candidats sont précisées à l'Article 16.1 du CCAP. Le marché est libellé Toutes Taxes Comprises (TTC)
<b>IC 14.6(a)</b>	lieu de destination convenu est : <b>Centre National de Transfusion Sanguine, Treichville, Boulevard de Marseille, Abidjan</b>
<b>IC 14.7</b>	Les prix proposés par le Candidat <b>seront fermes</b> .
<b>14.9</b>	Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre au minimum à <b>cent pourcent (100 %)</b> des articles de chaque lot.

	Le prix indiqué pour chaque article de chaque lot devra correspondre au minimum à <b>cent pourcent (100%)</b> de la quantité requise pour cet article.
<b>IC 15</b>	Les prix seront indiqués en FCFA (sauf stipulation contraire). Les prix seront libellés Toutes Taxes Comprise (TTC).  Pour des problèmes de paiement, à la demande de l'entreprise, une partie du prix pourra être libellée en devise ; le taux ne devant pas excéder <b>40%</b> . <b>Les frais bancaires liés à la conversion et au transfert en devises autres que FCFA sont à la charge du Candidat.</b>
<b>IC 17.3</b>	La période d'utilisation des fournitures est prévue de : " <b>Sans objet</b> "
<b>IC 18.1(a)</b>	L'Autorisation du Fabricant est requise.
<b>IC 18.1(b)</b>	Un service après-vente n'est pas requis.
<b>IC 19.1</b>	La période de validité de l'offre sera : <b>120 jours</b> à compter de la date limite de dépôt des offres.
<b>IC 19.3(a)</b>	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : selon un coefficient d'actualisation qui sera mentionné dans la demande de prorogation des Offres.
<b>IC 20.1</b>	Un Cautionnement provisoire <b>est requis</b> .  Les offres doivent être accompagnés d'un cautionnement provisoire émis par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministre chargé de l'Economie et des Finances d'un montant de :  <b>Lot 1 : Deux millions (2 000 000) Francs CFA</b>  <b>Lot 2 : Deux cent mille (200 000) Francs CFA</b>  L'absence de cautionnement provisoire entrainera le <b>rejet de l'offre</b>  Le cautionnement provisoire devra demeurer valide pendant trente (30 jours) après l'expiration de la durée de validité de l'offre (120 + 30 = 150 jours à compter de la date limite de dépôt des offres)
<b>IC 20.2</b>	Sans objet.
<b>IC 20.3</b>	Si le Cautionnement provisoire fourni par le Candidat est sous forme d'une garantie à première demande émise par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé à cet effet, situé en dehors du pays de l'Autorité contractante, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Autorité contractante afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant.  Le cautionnement provisoire délivré par une banque hors de la Côte d'Ivoire devra être visé par l'institution financière correspondante en Côte d'Ivoire auprès de qui la garantie pourra être appelée le cas échéant.  Si le visa prend la forme d'une lettre de confirmation, celle-ci devra être émise par le correspondant installé en Côte d'Ivoire en indiquant les références du cautionnement provisoire pour lequel le visa est accordé.
<b>IC 21.1</b>	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de <b>sept (07) copies (1 original + 6 copies)</b> papier et une (1) copie numérique (CD ou clé USB).  <b>En cas de divergence entre l'original et les copies, seul l'original fera foi.</b>
<b>D. Remise des offres et ouverture des plis</b>	
<b>IC 22.6(b)</b>	Les offres devront comporter les autres identifications suivantes :  <b>« Appel d'offres ouvert N° : F 225/2018</b>

	<p align="center"><b>« Fourniture d'intrants pour les activités de collecte de sang du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) »</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Unité de Coordination des Projets C2D Santé</b>  <b>Abidjan Plateau, rue Thomasset, immeuble Saint Augustin, 6ème étage,</b>  <b>(à 30 mètres de l'hôtel IBIS)</b></p> <p align="center"><b>« A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis »</b></p>												
<p><b>IC 23.1</b></p>	<p>Aux fins de <b>remise des offres</b>, uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>A l'attention de : Docteur KONE Mamadou, Coordonnateur de l'UCP C2D Santé</p> <p>Adresse complète : UCP C2D Santé, Abidjan, Plateau, rue Thomasset, immeuble Saint Augustin, 6<sup>ème</sup> étage (à 30 mètres de l'hôtel IBIS).</p> <p><b>La date et heure limites de remise des Offres sont les suivantes :</b></p> <p>Date : <b>23/11/2018</b></p> <p>Heure : <b>10 heures 00 minute (heure locale)</b></p> <p><b>Les offres remises après la date et l'heure limites de remise des offres seront rejetées. Les Soumissionnaires n'ont pas l'option de présenter une Offre par voie électronique (email).</b></p>												
<p><b>IC 26.1</b></p>	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse complète : <b>UCP C2D Santé, Abidjan, Plateau, rue Thomasset, immeuble Saint Augustin, 6<sup>ème</sup> étage (à 30 mètres de l'hôtel IBIS).</b></p> <p>Date : <b>23/11/2018</b></p> <p>Heure : <b>10 heures 30 minutes (heure locale).</b></p> <p>Aucun nombre minimum d'Offres n'est requis pour procéder à l'ouverture des Offres</p>												
<p><b>IC 26.1</b></p>	<p>La Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres est composée comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="411 1361 1401 1809"> <tr> <td data-bbox="411 1361 1219 1473">1- Le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant</td> <td data-bbox="1219 1361 1401 1473"><b>Président</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 1473 1219 1525">2- Le coordonnateur de l'UCP C2D Santé ou son représentant</td> <td data-bbox="1219 1473 1401 1525"><b>Rapporteur</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 1525 1219 1599">3- U représentant du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS)</td> <td data-bbox="1219 1525 1401 1599"><b>Membre</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 1599 1219 1650">4- Un représentant de la Direction des Marchés Publics (DMP)</td> <td data-bbox="1219 1599 1401 1650"><b>Membre</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 1650 1219 1724">5- Le Contrôleur Financier auprès de l'UCP C2D Santé ou son représentant</td> <td data-bbox="1219 1650 1401 1724"><b>Membre</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 1724 1219 1809">6- Un représentant de la Direction des Infrastructures de l'Equipement et de la Maintenance (DIEM)</td> <td data-bbox="1219 1724 1401 1809"><b>Membre</b></td> </tr> </table> <p><b>NB : Les représentants seront dûment mandatés par les autorités dont ils relèvent. Le président vérifie la validité des mandats.</b></p>	1- Le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant	<b>Président</b>	2- Le coordonnateur de l'UCP C2D Santé ou son représentant	<b>Rapporteur</b>	3- U représentant du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS)	<b>Membre</b>	4- Un représentant de la Direction des Marchés Publics (DMP)	<b>Membre</b>	5- Le Contrôleur Financier auprès de l'UCP C2D Santé ou son représentant	<b>Membre</b>	6- Un représentant de la Direction des Infrastructures de l'Equipement et de la Maintenance (DIEM)	<b>Membre</b>
1- Le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant	<b>Président</b>												
2- Le coordonnateur de l'UCP C2D Santé ou son représentant	<b>Rapporteur</b>												
3- U représentant du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS)	<b>Membre</b>												
4- Un représentant de la Direction des Marchés Publics (DMP)	<b>Membre</b>												
5- Le Contrôleur Financier auprès de l'UCP C2D Santé ou son représentant	<b>Membre</b>												
6- Un représentant de la Direction des Infrastructures de l'Equipement et de la Maintenance (DIEM)	<b>Membre</b>												
<p><b>E. Evaluation et comparaison des offres</b></p>													

<b>L'évaluation des offres se fera par la COJO, dont la composition est ci-dessus énumérée.</b>	
<b>IC 33.3(a)</b>	<p><b>S'il est prévu les Documents d'Appel d'Offres, les entreprises ayant des prestations non réalisées relativement à l'objet de l'appel d'offres et qui ont fait l'objet de mise en demeure formelle restée sans suite, pourraient se voir écartées de la consultation sur décision de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres.</b></p> <p>Les offres seront évaluées par lot. Si un Bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.</p>
<b>IC 33.3(d)</b>	<i>Sans objet</i>
<b>IC 33.5</b>	<i>Sans objet</i>
<b>IC 34.1</b>	Une marge de préférence de x % (x ne peut dépasser 15) sera accordée aux fournitures d'origine de pays membres de l'UEMOA ou aux entreprises elles-mêmes.
<b>F. Evaluation et comparaison des offres</b>	
<b>IC 39.1</b>	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : <b>50%</b></p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal : <b>25%</b></p>

## Section III – Formulaires de soumission

### Liste des formulaires

<b>Formulaire de renseignements sur le Candidat .....</b>	<b>37</b>
<b>Formulaire de renseignements sur les membres de groupement .....</b>	<b>38</b>
<b>Lettre de soumission de l'offre.....</b>	<b>39</b>
Annexe à la soumission : Déclaration d'Intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale .....	41
<b>Bordereaux des prix.....</b>	<b>44</b>
Bordereau des prix pour les Fournitures .....	45
<b>Modèle de Cautionnement provisoire (Garantie de soumission).....</b>	<b>47</b>
<b>Modèle d'autorisation du Fabricant .....</b>	<b>49</b>
<b>Attestation Bancaire de Préfinancement .....</b>	<b>50</b>
<b>Modèle d'attestation de bonne exécution des prestations.....</b>	<b>51</b>

## Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] : \_\_\_\_\_

AAO No [Insérer l'identification de l'Avis d'Appel d'Offres] : \_\_\_\_\_

1. Nom du Candidat : [Insérer le nom légal du Candidat]	
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [Insérer le nom légal de chaque membre du groupement]	
3. a) Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré : [Insérer le nom du pays d'enregistrement]	3. b) Numéro d'Identification nationale des Entreprises pour les Candidats ivoiriens : [Insérer le numéro du registre de commerce]
4. Année d'enregistrement du Candidat : [Insérer l'année d'enregistrement]	
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement : [Insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat : Nom : [Insérer le nom du représentant du Candidat] Adresse : [Insérer l'adresse du représentant du Candidat] Téléphone/Fac-similé : [Insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat] Fonction : [Insérer la fonction au sein de l'entreprise ou en rapport avec elle] Adresse électronique : [Insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [Cocher la(les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]	
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les Clauses 4.1 et 4.2 des IC.	
<input type="checkbox"/> En cas de groupement, accord de groupement, en conformité avec la Clause 4.1 des IC. <b>Dans le cas d'une entreprise publique, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome et administrée selon les règles du droit commercial, en conformité avec la Clause 4.1 des IC.</b>	

## Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] : \_\_\_\_\_

AAO No [Insérer l'identification de l'Avis d'Appel d'Offres] : \_\_\_\_\_

1. Nom du Candidat : [Insérer le nom légal du Candidat]	
2. Nom du membre du groupement : [Insérer le nom légal du membre du groupement]	
3. a) Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : [Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]	3. b) Numéro d'Identification nationale des Entreprises pour les Candidats ivoiriens : [Insérer le numéro]
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: [Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]	
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : [Insérer le nom du représentant du membre du groupement] Adresse : [Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement] Téléphone/Fac-similé : [Insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement] Adresse électronique : [Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [Cocher la(les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]	
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les Clauses 4.1 et 4.2 des IC. <b>Dans le cas d'une entreprise publique, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome et administrée selon les règles du droit commercial, en conformité avec la Clause 4.1 des IC.</b>	

## Lettre de soumission de l'offre

*[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]*

Date : *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No. : *[Insérer l'identification de l'Avis d'Appel d'Offres]*

Variante No : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné les Documents d'Appel d'Offres, y compris l'additif / les additifs No : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*, et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à fournir conformément aux Documents d'Appel d'Offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison et Cahier des Clauses Techniques, les Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fourniture et Services connexes]* ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*, toutes taxes applicables comprises ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
  - (i) *[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) Bordereau(x) des prix au(x)quel(s) il(s) s'applique(nt)]* ;
  - (ii) *[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]*.
- e) Notre Offre demeurera valide pendant une période requise à la Clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la Clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à fournir un Cautionnement définitif du marché conformément à la Clause 45 des Instructions aux Candidats et à l'Article 6.1.1 du CCAG ;
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion des Clauses 3.2 et 4.2 des Instructions aux Candidats ;
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la Clause 4.3 des Instructions aux Candidats ;
- i) Nous ne participons pas, en qualité de Candidats ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la Clause 4.3b) des Instructions aux Candidats, autre que des offres "variantes" présentées conformément à la Clause 13 des Instructions aux Candidats ;

- j) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- k) Nous, y compris tous les sous-traitants et fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, n'avons pas été exclus par l'Agence ou en vertu des lois et de la réglementation du pays de l'Autorité contractante, conformément aux dispositions de la Sous-Clause 4.3 des IC ;
- l) Nous ne sommes pas une entreprise publique ou nous satisfaisons aux spécifications de la Sous-Clause 4.1 des IC ;
- m) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé ;
- n) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pourrez recevoir.

Nom : *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que : *[Indiquer la capacité du signataire]*

Signature : *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de : *[Insérer le nom complet du Candidat]*

En date du : *[Insérer la date de signature]*

## Annexe à la soumission : Déclaration d'Intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition \_\_\_\_\_ (le "**Marché**")<sup>1</sup>

A : \_\_\_\_\_ (le "**Maître de l'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître de l'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître de l'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître de l'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître de l'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
  - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

---

<sup>1</sup> Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de "marché" au sens du droit local, le terme "marché(s)" y est dès lors remplacé par le terme "contrat(s)" et les termes "soumissionnaire ou consultant" y sont dès lors remplacés par le terme "candidat".

- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître de l'Ouvrage ;
  - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
  - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître de l'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître de l'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître de l'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
  - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître de l'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître de l'Ouvrage ;
  - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître de l'Ouvrage ;
  - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
    - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
    - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître de l'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître de l'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître de l'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître de l'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître de l'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître de l'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

---

<sup>2</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

## **Bordereaux des prix**

*[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section V.]*

### Bordereau des prix pour les Fournitures

Date : / / 2018

AAO No. F0 /2018 : Fourniture d'intrants pour les activités de collecte de sang du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS)

#### Lot 1 : Fourniture de poches de sang

1	2	3	4	5	6
Article	Description	Date de livraison	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire DDP	Prix total DDP par article (Cols. 4 x 5)
1	Poches triples	<i>[Insérer la date de livraison offerte]</i>	10 000	<i>[Insérer le prix unitaire DDP pour l'article]</i>	<i>[Insérer le prix total DDP pour l'article]</i>
2	Poches doubles		25 000		
3	Poches quadruples (450 ml + 300 ml + 300 ml + 300 ml)		3 100		

Nom du Candidat : *[Insérer le nom du Candidat]*Signature : *[Insérer la signature]*Date *[Insérer la date]*

Date : / / 2018

AAO No. F0 /2018 : **Fourniture d'intrants pour les activités de collecte de sang du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS)****Lot 2 : Fourniture de tubes de prélèvement**

1	2	3	4	5	6
Article	Description	Date de livraison	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire DDP	Prix total DDP par article (Cols. 4 x 5)
1	Tubes EDTA, vacuum 5 ml (plastique)	<i>[Insérer la date de livraison offerte]</i>	90 000	<i>[Insérer le prix unitaire DDP pour l'article]</i>	<i>[Insérer le prix total DDP pour l'article]</i>
2	Tubes secs rouges 5 ml (plastique)		45 000		

Nom du Candidat : *[Insérer le nom du Candidat]*Signature : *[Insérer la signature]*Date *[Insérer la date]*

## Modèle de Cautionnement provisoire (Garantie de soumission)

*[La banque ou compagnie de garantie remplit ce modèle de Cautionnement provisoire conformément aux indications entre crochets.]*

*[Insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l'adresse de l'agence émettrice.]*

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Date : / /2018

Garantie d'offre numéro : *[insérer le numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du candidat]* (ci-après dénommé "**le Candidat**") a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée "**l'Offre**").

En vertu des dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'un Cautionnement provisoire.

A la demande du Candidat, nous *[insérer nom de la banque ou compagnie de garantie]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement à nous porter caution et à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché conformément aux Articles 186 et 187 du Code des marchés publics, à savoir :

- a) s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul ; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'Offre ; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'Offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il :
  - (i) ne signe pas le marché ; ou
  - (ii) ne fournit pas le cautionnement définitif du marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Candidats ; ou
- d) s'il a fait l'objet d'une sanction des autorités compétentes ou de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ou d'une juridiction compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux Articles 186 et 187 du Code des marchés publics.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevons une copie du marché signé et du Cautionnement définitif émis en votre nom, selon les Instructions au Candidat ; ou (b) si le marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) trente (30) jours après la désignation de l'attributaire.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie de soumission est établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1er octobre 2007) dont les Articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre : *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

LA CAUTION

LE CREANCIER

## Modèle d'autorisation du Fabricant

*[Le Candidat exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les **DPAO**].*

Date : *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No. : *[Insérer l'identification de l'Avis d'Appel d'Offres]*

Variante No : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A : *[Insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :

*[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine].*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Candidat]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'appel d'offres]*, relatif à *[insérer l'objet de l'appel d'offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Cahier des Clauses Administratives Générales des fournitures fabriquées par nous et offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet appel d'offres.

Nom : *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que : *[Indiquer la capacité du signataire]*

Signature : *[Insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de : *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ *[Insérer la date de signature]*

## Attestation Bancaire de Préfinancement

(à rédiger sur papier entête de la banque)

### Pour les entreprises de moins de 18 mois qui n'ont pas d'attestation de bonne exécution

Nous soussignés,.....(nom de l'établissement bancaire).....attestons par la présente être en relation d'affaires avec la société.....(nom et adresse).....

Depuis .....(date d'ouverture de compte), dont le compte N° .....dans nos livres fonctionne à notre entière satisfaction et sans incident de paiement. L'entreprise .....(nom de l'entreprise).....bénéficie d'une ligne de crédit d'un montant de .....Francs CFA (montant équivalent à au moins 25% de la soumission).

Cette ligne de crédit est mise en place afin de préfinancer, en cas de besoin, le marché relatif à.....(objet du marché).....dans le cadre du Programme de Renforcement du Système de Santé 2.

En foi de quoi, je lui délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à .....le

Signature et cachet de la banque

**NB : Sous peine de rejet, l'attestation bancaire de préfinancement devra comporter les mentions suivantes :**

- le montant du préfinancement
- l'objet de l'appel d'offre
- le numéro du lot concerné

**Cette attestation devra être délivrée par une banque.**

## Modèle d'attestation de bonne exécution des prestations

Je soussigné [Insérer les nom, fonction, adresse, téléphone] : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Certifie que l'entreprise : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

A mené à bien, dans les délais prévus la fourniture de : \_\_\_\_\_

Réalisés à : \_\_\_\_\_

Le montant des prestations réalisées en propre par l'entreprise s'élevait à la somme de : \_\_\_\_\_

Ces fournitures qui se sont déroulées du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_, ont été exécutées en conformité avec les clauses du cahier des charges.

Le délai contractuel était de \_\_\_\_\_ mois

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour lui servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet de l'Autorité émettrice

\_\_\_\_\_

**NB : L'Attestation de Bonne Exécution est recevable dès lors qu'elle contient les mentions ci-dessous énumérées :**

- **Nom, prénoms et fonction de l'autorité qui délivre l'acte ;**
- **Dénomination précise du bénéficiaire de l'attestation ;**
- **Consistance exacte des prestations concernées ;**
- **Date et périodes précises de réalisation ;**
- **Lieu de réalisation ou de livraison ;**
- **Coûts précis des prestations pour chaque type, si prestations de nature différente et dissociable ;**
- **Signature de l'autorité qui délivre l'attestation.**

**L'Attestation de Bonne Exécution doit être rédigée sur papier avec l'en-tête de la structure émettrice. Cette structure indiquera également ses contacts téléphonique.**

## Section IV – Pays éligibles

### Éligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et services

En principe, en vue d'encourager une plus large concurrence, l'État de Côte d'Ivoire autorise toute entreprise et ressortissant de tout pays à offrir des fournitures lorsqu'ils en ont les capacités. Néanmoins, en vertu du principe de la réciprocité, les entreprises et les ressortissants d'un pays interdisant toute relation commerciale avec la Côte d'Ivoire peuvent être exclus :

1. Lorsqu'un pays interdit les relations commerciales entre les entreprises et les ressortissants d'origine ivoirienne ;
2. En vertu d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre 7 de la Charte des Nations Unies.

Une liste de pays dont les Candidats, fournitures et services ne sont pas admis à participer aux marchés financés par l'Agence Française de Développement (AFD), est donnée ci-dessous :

[http://w.w.w.un.org/sc/committees/list\\_compend.shtml](http://w.w.w.un.org/sc/committees/list_compend.shtml)

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

[http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list\\_en.htm](http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list_en.htm)

Pour la France, voir :

[http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248\\_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste](http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste)

Par ailleurs, les critères d'exclusion listés dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social (Formulaire figurant à la Section III) s'appliquent au présent marché.

## **DEUXIEME PARTIE – Conditions de Livraison des Fournitures**

## **Section V – Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses Techniques, Plans, Inspection et Essais**

### **Table des matières**

<b>1</b>	<b>Liste des Fournitures et Calendrier de livraison .....</b>	<b>55</b>
<b>2</b>	<b>Cahier des Clauses Techniques .....</b>	<b>56</b>
<b>3</b>	<b>Plans.....</b>	<b>58</b>
<b>4</b>	<b>Inspections et Essais .....</b>	<b>58</b>

## 1 Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

### Lot 1 : Fourniture de poches de sang

Article Numéro	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Site (projet) ou Lieu de destination convenu comme indiqués aux DPAO	Date de livraison	
				Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat [à indiquer par le Candidat]
1	Poches triples	10 000	Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), Abidjan, Treichville, Boulevard de Marseille	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
2	Poches doubles	25 000			
3	Poches quadruples (450 ml + 300 ml + 300 ml + 300 ml)	3 100			

### Lot 2 : Fourniture de tubes de prélèvement

Article Numéro	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Site (projet) ou Lieu de destination convenu comme indiqués aux DPAO	Date de livraison	
				Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat [à indiquer par le Candidat]
1	Tubes EDTA, vacuum 5 ml (plastique)	90 000	Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), Abidjan, Treichville, Boulevard de Marseille	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
2	Tubes secs rouges 5 ml (plastique)	45 000			

## 2 Cahier des Clauses Techniques

### Résumé des Spécifications Techniques

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes

#### Lot 1 : Fourniture de poches de sang

Articles (Références)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
1	Poches triples	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tubulure de prélèvement de 1,2 à 1,5 mètre de long</li> <li>• Tubulure de prélèvement numérotée tous les 10 cm</li> <li>• Présence d'un protecteur d'aiguille post don inviolable.</li> <li>• Présence d'un site d'échantillonnage relié à une poche de délivrance des trente premiers millilitres de sang conçu ou installée de telle sorte que n'apparaisse aucun reflux de solution anticoagulante.</li> <li>• Porte tube avec dispositif de prélèvement de tubes sous vide intégré à la poche d'échantillonnage</li> <li>• Clamp sur ligne de prélèvement avant la bifurcation en Y avec le site d'échantillonnage</li> <li>• Clamp sur ligne d'échantillonnage</li> <li>• Garantie sur l'étanchéité des champs</li> <li>• Clamp sur la ligne de prélèvement en aval de la ligne d'échantillonnage</li> <li>• Conformité technique de la poche et de ses accessoires avec la législation CE</li> <li>• Etiquette de la poche en français</li> <li>• Code-barres du fabricant en ISBT 128 au minimum sur la poche de prélèvement, indiquant le type de poche</li> <li>• le n° de lot sur chaque poche du kit de prélèvement</li> <li>• Perforation au niveau de la partie supérieure de la poche de prélèvement (où est connectée la tubulure) permettant la fixation sur balance sur pied</li> <li>• Emballage individuel transparent, emballage aluminium pour lots de poches</li> <li>• Poches de recueil CPD-A de 450 ml + poche de 450 ml contenant 100 ml de solution SAG Mannitol + poche de transfert de 450 ml dont le composant autorise les échanges gazeux nécessaires à la conservation des plaquettes pendant 5 jours.</li> </ul>
2	Poches doubles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tubulure de prélèvement de 1,2 à 1,5 mètre de long</li> <li>• Tubulure de prélèvement numérotée tous les 10 cm</li> <li>• Présence d'un protecteur d'aiguille post don inviolable.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'un site d'échantillonnage relié à une poche de délivrance des trente premiers millilitres de sang conçu ou installée de telle sorte que n'apparaisse aucun reflux de solution anticoagulante.</li> <li>• Porte tube avec dispositif de prélèvement de tubes sous vide intégré à la poche d'échantillonnage</li> <li>• Clamp sur ligne de prélèvement avant la bifurcation en Y avec le site d'échantillonnage</li> <li>• Clamp sur ligne d'échantillonnage</li> <li>• Garantie sur l'étanchéité des champs</li> <li>• Clamp sur la ligne de prélèvement en aval de la ligne d'échantillonnage</li> <li>• Conformité technique de la poche et de ses accessoires avec la législation CE</li> <li>• Etiquette de la poche en français</li> <li>• Code-barres du fabricant en ISBT 128 au minimum sur la poche de prélèvement, indiquant             <ul style="list-style-type: none"> <li>• le type de poche</li> <li>• le n° de lot sur chaque poche du kit de prélèvement</li> </ul> </li> <li>• Perforation au niveau de la partie supérieure de la poche de prélèvement (où est connectée la tubulure) permettant la fixation sur balance sur pied</li> <li>• Emballage individuel transparent, emballage aluminium pour lots de poches</li> </ul> <p>- Poches à sang CPD-A, 450 ml + poche de transfert de 300 ml</p>
<p>3</p>	<p>Poches quadruples (450 ml + 300 ml + 300 ml + 300 ml)</p>	<p>Poches de recueil CPD-A de 450 ml + poche de 300 ml contenant 100 ml de solution SAG Mannitol + poche de transfert de 300 ml dont le composant autorise les échanges gazeux nécessaires à la conservation des plaquettes pendant 5 jours.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Tubulure de prélèvement de 1,2 à 1,5 mètre de long</li> <li>2- Tubulure de prélèvement numérotée tous les 10 cm</li> <li>3- Présence d'un protecteur d'aiguille post don inviolable.</li> <li>4- Présence d'un site d'échantillonnage relié à une poche de délivrance des trente premiers millilitres de sang conçu ou installée de telle sorte que n'apparaisse aucun reflux de solution anticoagulante.</li> <li>5- Porte tube avec dispositif de prélèvement de tubes sous vide intégré à la poche d'échantillonnage</li> <li>6- Clamp sur ligne de prélèvement avant la bifurcation en Y avec le site d'échantillonnage</li> <li>7- Clamp sur ligne d'échantillonnage</li> <li>8- Garantie sur l'étanchéité des champs</li> <li>9- Clamp sur la ligne de prélèvement en aval de la ligne d'échantillonnage</li> </ol>

		<p>10- Conformité technique de la poche et de ses accessoires avec la législation CE</p> <p>11- Etiquette de la poche en français</p> <p>12- Code barres du fabricant en ISBT 128 au minimum sur la poche de prélèvement, indiquant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le type de poche</li> <li>➤ le n° de lot sur chaque poche du kit de prélèvement</li> </ul> <p>13- Perforation au niveau de la partie supérieure de la poche de prélèvement (où est connectée la tubulure) permettant la fixation sur balance sur pied</p> <p>- 14- Emballage individuel transparent, emballage aluminium ou plastique pour lots de poches</p>
--	--	--

**Lot 2 : Fourniture de tubes de prélèvement**

Articles (Références)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
1	Tubes EDTA, vacuum 5 ml (plastique)	- Tubes de prélèvement sous vide avec anticoagulant EDTA type plastic
2	Tubes secs rouges 5 ml (plastique)	- Tubes de prélèvement sous vide plastic sans anticoagulant

### 3 Plans

Le présent Document d'Appel d'Offres ne comprend aucun plan.

### 4 Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés au lieu de destination finale.

## **TROISIEME PARTIE – Marché**

## **Section VI – Cahier des Clauses Administratives Générale (CCAG)**

### **Liste des clauses**

<b>0</b>	<b>Champ d'application.....</b>	<b>62</b>
<b>1</b>	<b>Définitions .....</b>	<b>62</b>
<b>2</b>	<b>Documents contractuels .....</b>	<b>63</b>
<b>3</b>	<b>Sanction des fautes commises par les Candidats, Soumissionnaires, Attributaires ou Titulaires de marchés publics.....</b>	<b>63</b>
<b>4</b>	<b>Interprétation.....</b>	<b>64</b>
<b>5</b>	<b>Langue.....</b>	<b>65</b>
<b>6</b>	<b>Groupement .....</b>	<b>65</b>
<b>7</b>	<b>Critère d'origine .....</b>	<b>65</b>
<b>8</b>	<b>Notification.....</b>	<b>65</b>
<b>9</b>	<b>Droit applicable.....</b>	<b>66</b>
<b>10</b>	<b>Règlement des différends .....</b>	<b>66</b>
<b>11</b>	<b>Objet du marché .....</b>	<b>66</b>
<b>12</b>	<b>Livraison.....</b>	<b>66</b>
<b>13</b>	<b>Responsabilités du Titulaire .....</b>	<b>66</b>
<b>14</b>	<b>Montant du marché.....</b>	<b>67</b>
<b>15</b>	<b>Modalités de règlement .....</b>	<b>67</b>
<b>16</b>	<b>Impôts, taxes et droits.....</b>	<b>67</b>
<b>17</b>	<b>Cautionnement définitif.....</b>	<b>67</b>
<b>18</b>	<b>Droits d'auteur .....</b>	<b>68</b>
<b>19</b>	<b>Renseignements confidentiels .....</b>	<b>68</b>
<b>20</b>	<b>Sous-traitance.....</b>	<b>69</b>
<b>21</b>	<b>Spécifications et normes.....</b>	<b>69</b>
<b>22</b>	<b>Emballage et documents.....</b>	<b>69</b>
<b>23</b>	<b>Assurance .....</b>	<b>70</b>
<b>24</b>	<b>Transport.....</b>	<b>70</b>
<b>25</b>	<b>Inspections et essais.....</b>	<b>70</b>
<b>26</b>	<b>Pénalités.....</b>	<b>71</b>
<b>27</b>	<b>Garantie.....</b>	<b>71</b>
<b>28</b>	<b>Brevets .....</b>	<b>72</b>
<b>29</b>	<b>Limite de responsabilité.....</b>	<b>73</b>
<b>30</b>	<b>Modifications des lois et règlement .....</b>	<b>73</b>
<b>31</b>	<b>Le Représentant de l'Entrepreneur.....</b>	<b>73</b>

---

<b>32 Ordres de modification et avenants au marché.....</b>	<b>74</b>
<b>33 Prorogation des délais .....</b>	<b>74</b>
<b>34 Résiliation .....</b>	<b>75</b>
<b>35 Cession.....</b>	<b>76</b>
ANNEXE 1 : Règles de l'AFD – Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité environnementale et sociale .....	77

- 0 Champ d'application** Les présentes clauses administratives générales s'appliquent à tous les marchés de Fournitures et Services connexes. Il ne peut y être dérogé qu'à la condition que les articles, paragraphes et alinéas auxquels il est dérogé soient expressément indiqués ou récapitulés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- 1 Définitions**
- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) "**Marché**" désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuels sont énumérés dans l'Acte d'Engagement.
  - b) "**Documents contractuels**" désigne les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
  - c) "**Montant du marché**" signifie le prix payable au Titulaire, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du marché.
  - d) "**Jour**" désigne un jour calendaire.
  - e) "**CCAG**" signifie le Cahier des Clauses Administratives Générales.
  - f) "**Fournitures**" signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du marché.
  - g) "**Autorité contractante**" signifie l'entité achetant les Fournitures et les Services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
  - h) "**Services connexes**" désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du marché.
  - i) "**CCAP**" signifie le Cahier des Clauses Administratives Particulières.
  - j) "**Sous-traitant**" signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.
  - k) "**Titulaire**" désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.
  - l) "**Agence**" désigne l'Agence Française de Développement (AFD).
  - m) "**Lieu de destination convenu**" signifie le lieu indiqué dans le CCAP pour la livraison des fournitures, le cas échéant.
  - n) "**UEMOA**" désigne l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

- o) "**CCJA**" désigne la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'UEMOA.
- 2 Documents contractuels**
- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.
- 2.2 Pièces à délivrer au Titulaire en cas de nantissement du marché :
- a) Dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'Engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 dudit Acte d'Engagement à l'exclusion du CCAG.
- b) L'Autorité contractante délivre également, sans frais, au Titulaire, aux co-traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.
- 3 Sanction des fautes commises par les Candidats, Soumissionnaires, Attributaires ou Titulaires de marchés publics**
- 3.1 La République de Côte d'Ivoire exige des Candidats, Soumissionnaires, Attributaires et des Titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics à l'égard des Candidats, des Soumissionnaires, des Attributaires et Titulaires de marchés en cas de constatation d'infractions aux règles de passation et d'exécution des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le Candidat ou Titulaire qui :
- a) s'est livré à des pratiques frauduleuses. Ceci qualifie tout Candidat ayant :
- fait une présentation erronée des faits ou fait une fausse déclaration afin d'influer sur la passation ou l'exécution d'un marché ;
  - procédé à des pratiques de collusion entre Candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
  - fait recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
  - sous-traité au-delà du plafond fixé par la réglementation.
- b) s'est livré à des actes de corruption, c'est-à-dire le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles notamment dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché public.

- 3.2 Les infractions commises sont constatées par la Cellule Recours et Sanctions de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
- a) établissement d'une régie, suivie, s'il y a lieu, de la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire ;
  - b) confiscation des cautions versées, à titre d'indemnisation pour le préjudice subi par l'Autorité contractante ;
  - c) exclusion des marchés publics, soit définitivement, soit pour une durée déterminée, en fonction de la gravité de la faute commise par le fournisseur coupable y compris, en cas de collusion prouvée, toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise concernée, ou dont l'entreprise accusée possède la majorité du capital.
- 3.3 Le Titulaire déclare qu'il n'a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques (offres, promesses de dons, dons, etc.) constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la Convention OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

## 4 Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Incoterms :
- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
  - b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) de Paris, France.
- 4.3 Intégralité des conventions :
- Le marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du marché.
- 4.4 Avenants :
- Les avenants au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché, sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché et approuvés par l'autorité compétente.
- 4.5 Absence de renonciation :

- a) Sous réserve des dispositions de la Clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au marché ne saurait valoir par renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.
- 4.6 Divisibilité :
- Si une quelconque disposition ou condition du marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du marché.
- 5 Langue**
- 5.1 Le marché et toute la correspondance et la documentation relative au marché, échangés par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages jugés pertinents par l'Autorité contractante. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.
- 6 Groupement**
- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.
- 7 Critère d'origine**
- 7.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés de fournitures ou de services dont le financement est prévu par les budgets de l'Etat, des établissements publics, des collectivités locales et des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, lorsqu'ils sont des entreprises d'un état membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement inscrites au registre du commerce dans l'un desdits États.
- 8 Notification**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du marché doit être adressée par écrit à l'adresse

- spécifiée dans le **CCAP**. L'expression "par écrit" signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9 Droit applicable** 9.1 Le marché est régi et interprété conformément au droit de la Côte d'Ivoire, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10 Règlement des différends** 10.1 Intervention de l'Autorité contractante :
- a) Si un différend survient entre l'Autorité contractante et le fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le fournisseur transmet à l'Autorité contractante, un mémoire exposant les motifs et indiquant éventuellement les montants de ses réclamations.
  - b) L'Autorité contractante et le fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le marché.
  - c) L'Autorité contractante et le fournisseur peuvent recourir à la Cellule Recours et Sanctions de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics conformément aux textes en vigueur en la matière.
- 10.2 Recours contentieux :
- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction ivoirienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du **CCAP**.
  - b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.
- 11 Objet du marché** 11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce marché sont ceux qui figurent à la Section V - Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses Techniques, Plans, Inspections et Essais.
- 12 Livraison** 12.1 En vertu de la Clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.
- 13 Responsabilités du Titulaire** 13.1 Le Titulaire fournira toutes les fournitures et services connexes compris dans l'objet du marché en application de la Clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 12 du CCAG.
- 13.2 Le Titulaire devra conserver et faire en sorte que ses Sous-traitants conservent de manière systématique et précise les documents et pièces comptables relatifs aux Fournitures, et

- qu'apparaissent clairement et avec les détails tout changement survenant sur les délais et les coûts en relation avec lesdites Fournitures.
- 13.3 Le Fournisseur autorisera et s'assurera que ses sous-traitants autoriseront l'AFD et/ou les personnes qu'elle désignera à inspecter ses bureaux et à examiner les documents et pièces comptables relatives à la soumission de l'Offre et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par l'AFD.
- 14 Montant du marché**
- 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les fournitures livrées et pour les services connexes rendus au titre du marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 15 Modalités de règlement**
- 15.1 Le prix du marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le marché.
- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le dernier jour de la livraison des fournitures faisant l'objet du paiement en cause ou le jour fixé par les stipulations particulières du marché.
- 15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenue de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 16 Impôts, taxes et droits**
- 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d'enregistrement, patente et taxes dus au titre du marché.
- 16.2 Une redevance de régulation est due par le Titulaire à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics au taux prévu dans les **CCAP**.
- 16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.
- 17 Cautionnement définitif**
- 17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification d'attribution du marché, le Titulaire fournira un Cautionnement définitif du marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 17.2 Le Cautionnement définitif sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du

Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du marché.

17.3 Le Cautionnement définitif sera présenté sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire le cautionnement définitif au plus tard trente (30) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.

## 18 Droits d'auteur

18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

## 19 Renseignements confidentiels

19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la Clause 19 du CCAG.

19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du marché ;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la Clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du marché, quel qu'en soit le motif.

## **20 Sous-traitance**

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

## **21 Spécifications et normes**

21.1 Spécifications techniques et Plans :

a) Les Fournitures livrées au titre du marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Cahier des Clauses Techniques spécifiées à la Section V - Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses Techniques, Plans, Inspections et Essais, des Document d'Appel d'Offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des fournitures.

b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

c) Lorsque le marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahier des Clauses Techniques. Durant l'exécution du marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la Clause 32 du CCAG.

## **22 Emballage et documents**

22.1 Le Titulaire emballera les fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur Lieu de destination convenu, conformément aux dispositions du marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que le Lieu de destination convenu des fournitures est éloigné

et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

## 23 Assurance

23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les fournitures livrées en exécution du présent marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

## 24 Transport

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

## 25 Inspections et essais

25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.

25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au Lieu de destination convenu des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.

25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes au Cahier des Clauses Techniques, aux codes et aux normes prévus dans le marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le

Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la Clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le marché.

## 26 Pénalités

- 26.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures ou ne rend pas les services prévus dans les délais spécifiés dans le marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du marché, pourra déduire du prix du marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des fournitures livrées en retard ou des services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le marché en application de la Clause 34 du CCAG.

## 27 Garantie

- 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du marché.
- 27.2 Sous réserve de la Clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières à la Côte d'Ivoire.
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur Lieu de destination convenu, tel que précisé dans le marché.

- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 A la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du marché.

## 28 Brevets

- 28.1 A condition que l'Autorité contractante se conforme à la Clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée sur tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du marché, en raison de :
- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures en Côte d'Ivoire; et
  - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.
- Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au marché.
- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la Clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.

- 28.5 L'Autorité contractante indemniser et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, qu'une telle poursuite soit intentée à l'encontre du Titulaire, ou que de tels frais incombent au Titulaire, par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.
- 29 Limite de responsabilité**
- 29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
  - b) L'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction sur un brevet.
- 30 Modifications des lois et règlement**
- 30.1 A moins que le marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à vingt-huit (28) jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié en Côte d'Ivoire (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 14 du CCAG.
- 31 Le Représentant de l'Entrepreneur**
- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de son Cautionnement définitif, à des pénalités ou à la résiliation du marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente clause, l'expression "Force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité

contractante au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

### **32 Ordres de modification et avenants au marché**

31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.

32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du marché, le prix du marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit, signé par les parties et approuvé par l'autorité compétente.

### **33 Prorogation des délais**

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 A l'exception du cas de Force majeure visé dans la Clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la Clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 33.1 du CCAG.

## **34 Résiliation**

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire :

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du marché :
  - (i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la Clause 33 du CCAG ; ou
  - (ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché.
  - (iii) Si le Titulaire, à l'avis de l'Autorité contractante, s'est livré à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses tels que définis dans les Clauses 3 du CCAG.
- b) L'Autorité contractante ne peut demander la résiliation pour manquement du Titulaire à ses obligations en application des dispositions de la Clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé par la réglementation en vigueur.
- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du marché, en application des dispositions de la Clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante procédera au remplacement du Titulaire défaillant selon la réglementation en vigueur pour acquérir, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité :

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

#### 34.3 Résiliation pour convenance :

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment demander la résiliation de tout ou partie du marché par notification écrite adressée à la Structure chargée des marchés publics lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'arrêté de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du marché, des fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'arrêté de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
  - (i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du marché; et/ou
  - (ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des fournitures et des services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés.

## 35 Cession

- 35.1 A moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du marché.

**ANNEXE 1 :****Règles de l'AFD – Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité environnementale et sociale****1. Pratiques frauduleuses et de corruption**

Le Client, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'il n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment du Client et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et (ii) que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

Les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Client, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que le Client ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
  - (i) Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
  - (ii) Le fait pour un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- b) La notion d'Agent Public inclut :
  - Toute personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'État du Client), indépendamment du fait que cette personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;
  - Toute autre personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
  - Toute autre personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Client.
- c) La Corruption de Personne Privée désigne :

- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne autre qu'un agent public, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
  - Le fait pour toute personne autre qu'un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à :  
(i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres personnes ;  
(ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
  - Toute exploitation abusive par une personne ou un groupe de personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
  - Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une personne ou l'un de ses produits.

## **2. Responsabilité Environnementale et Sociale**

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par le Client.

## Section VII – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) précise le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

<b>CCAG 1.1(g)</b>	L'Autorité contractante est : <b>Unité de Coordination des Projets C2D Santé (UCP C2D Santé)</b>
<b>CCAG 1.1(l)</b>	Le lieu de destination finale est : <b>Centre National de Transfusion Sanguine, Treichville, Boulevard de Marseille, Abidjan.</b>
<b>CCAG 4.2(b)</b>	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (version 2010)
<b>CCAG 6.1</b>	<p><i>[Note : selon le Code des marchés publics (Art 52. 1 et 2) "Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence. Le groupement est solidaire lorsque chaque entreprise, membre du groupement est engagée pour la totalité du marché, que celui-ci soit ou non divisé en lots ou en tranches.</i></p> <p><i>Le groupement est conjoint lorsque le marché étant divisé en plusieurs lots ou tranches, chaque entreprise, membre du groupement s'engage à exécuter le ou les lots, la ou les tranches qui sont susceptibles de lui être attribué (s)".</i></p> <p><i>En général, l'Autorité contractante souhaitera que le groupement soit solidaire, et il n'y aura pas lieu de modifier le CCAG. Dans le cas où l'Autorité contractante souhaiterait que le groupement soit conjoint, insérer ici la disposition suivante : "les membres du groupement seront conjoints au sens du Code des marchés publics".]</i></p>
<b>CCAG 7.1</b>	<p><i>[Lorsque, en vertu d'un accord de financement notamment, les critères d'origine sont différents de ceux figurant au CCAG, il conviendra d'indiquer ici les critères applicables, sinon ne pas modifier le CCAG].</i></p> <p>Les biens et services provenant de pays sous embargo de la France, l'Union Européenne ou les Nations-Unies ne sont pas éligibles.</p>
<b>CCAG 8.1</b>	<p>Aux fins de <b>notification</b>, l'adresse de l'Autorité contractante sera :</p> <p>A l'attention de : <b>Docteur KONE Mamadou, Coordonnateur de l'UCP C2D Santé</b></p> <p>Adresse : <b>UCP C2D Santé, Abidjan, Plateau, Rue Thomasset, Immeuble Saint Augustin, 6<sup>ème</sup> étage</b></p> <p>Adresse Postale : <b>04 BP 2409 Abidjan 04</b></p> <p>Téléphone : <b>(+225) 20 24 22 07</b></p> <p>Télécopie : <b>(+225) 20 24 22 07</b></p> <p>Adresse électronique : <a href="mailto:konemadu@me.com">konemadu@me.com</a> copie à <a href="mailto:colombelouoba@gmail.com">colombelouoba@gmail.com</a></p>
<b>CCAG 10.2</b>	<i>[Note : Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire]</i>

	<p><i>d'arbitrage, notamment dans l'hypothèse d'un marché avec un titulaire ressortissant d'un Etat non membre de l'UEMOA. Au moment de finaliser le marché, la clause appropriée sera retenue dans le marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de la Clause 10.2a) du CCAG dans le document d'appel d'offres.]</i></p> <p><i>[Note explicative à l'intention des candidats : Au moment de la finalisation du marché la Clause 10.2(a) du CCAG sera retenue dans le cas où le marché est passé avec un attributaire ressortissant d'un Etat membre de l'UEMOA. Cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un marché passé avec un titulaire ressortissant d'un Etat non membre de l'UEMOA :</i></p> <p><i>"Tous différends découlant du présent Marché seront tranchés définitivement selon le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA d'Abidjan, Côte d'Ivoire".]</i></p>
<p><b>CCAG 12.1</b></p>	<p><b><u>Pour les fournitures importées de l'étranger :</u></b></p> <p>Lors de l'expédition, le Titulaire notifiera à l'Autorité contractante et à la compagnie d'assurances, par câble, télex, ou par voie électronique mutuellement convenue au préalable, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir: le numéro du marché, la description des fournitures, la quantité, le mode de transport, le numéro et la date du connaissement, le lieu de chargement, la date d'expédition, le lieu de débarquement, etc. Le Titulaire expédiera les documents ci-après à l'Autorité contractante, avec copie à la compagnie d'assurances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Copies des factures du Titulaire, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total ;</li> <li>b) Original et deux copies du connaissement négociable, net à bord, marqué "frais payé" et deux copies du connaissement non négociable ;</li> <li>c) Copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis</li> <li>d) Certificat d'assurance ;</li> <li>e) Certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;</li> <li>f) Certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et</li> <li>g) Certificat d'origine.</li> </ul> <p>Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures à destination et, s'ils ne sont pas reçus, le Titulaire sera responsable de toute dépense en résultant.</p> <p><b><u>Pour les fournitures originaires de Côte d'Ivoire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Dès la réception des fournitures par le transporteur, le Titulaire doit le notifier à l'Autorité contractante et lui faire parvenir les documents suivants :</li> <li>b) copies de la facture du Titulaire décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;</li> <li>c) notification de la livraison/reçu du transporteur ferroviaire ou routier</li> <li>d) certificat de garantie du Fabricant ou du Titulaire ;</li> <li>e) certificat d'inspection, émis par le service d'inspection désigné, et rapport d'inspection en usine du Titulaire ; et</li> </ul>

	<p>f) certificat d'origine.</p> <p>Ces documents devront être reçus par l'Autorité contractante avant l'arrivée des Fournitures ; en cas contraire, le Titulaire sera tenu responsable des frais qui pourraient en résulter.</p>
<b>CCAG 14.1</b>	Le prix des fournitures livrées et services connexes exécutés sera <b>ferme</b> .
<b>CCAG 15.1</b>	<p><b><u>Exemples</u></b></p> <p>Clause 15.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont :</p> <p><b>Règlement de fournitures en provenance de l'étranger :</b></p> <p>Le règlement sera effectué comme suit (sauf dispositions contraire dans le marché) :</p> <p>(i) Règlement de l'Avance : dix (10) pour cent du prix du marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Autorité contractante.</p> <p>(ii) A l'embarquement : quatre-vingt (80) pour cent du prix du marché des fournitures embarquées sera réglé par virement bancaire au crédit du Titulaire, contre la fourniture des documents spécifiés à la Clause 12 du CCAG.</p> <p>(iii) A la réception : le solde de dix (10) pour cent du prix du marché des fournitures livrées sera réglé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante.</p> <p><b>Règlement des fournitures et services en provenance de Côte d'Ivoire :</b></p> <p>Le règlement sera effectué comme suit (sauf dispositions contraires dans le marché):</p> <p>(i) Règlement de l'Avance : un maximum de trente (30) pour cent du prix du marché sera réglé dans les quarante-cinq (45) jours suivant la signature du marché, contre une demande de paiement et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Autorité contractante.</p> <p>(ii) A la livraison : soixante (60) pour cent du montant du marché (le cas échéant) sera réglé à la réception des fournitures contre remise des documents précisés à la Clause 12 du CCAG.</p> <p>(iii) A la réception : le solde de dix (10) pour cent du montant du marché sera réglé au Titulaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante</p>
<b>CCAG 15.1</b>	Les paiements au Titulaire seront effectués aux comptes bancaires suivants [ <i>Indiquer le ou les compte(s) bancaire(s)</i> ] : _____
<b>CCAG 15.4</b>	<p>Le taux des intérêts moratoires est le taux d'intérêt légal fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.</p> <p>Les intérêts moratoires courent suivant l'expiration des délais de paiement jusqu'à l'émission, par le Comptable assignataire, du titre établissant le règlement.</p>

	Le calcul des intérêts moratoires est fait sur la base des jours calendaires d'année de 365 jours.
<b>CCAG 16.1</b>	<b>Le marché est libellé Toutes Taxes Compris (TTC)</b> Le taux de la Redevance de régulation est fixé à 0,5% du montant HT du marché, aux frais du Titulaire. Le marché est soumis aux formalités de timbre et d'enregistrement aux frais du titulaire.
<b>CCAG 17.1</b>	Le montant du Cautionnement définitif sera de cinq (5) pour cent du montant du marché.
<b>CCAG 17.3</b>	Le Cautionnement définitif sera <b>une garantie bancaire.</b>
<b>CCAG 22.2</b>	L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.
<b>CCAG 23.1</b>	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pour cent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.
<b>CCAG 25.1</b>	Les inspections et les essais sont à la charge du soumissionnaire et se feront conformément aux recommandations du fabricant.
<b>CCAG 25.2</b>	Les inspections et les essais seront réalisés au lieu de destination finale.
<b>CCAG 26.1</b>	La pénalité de retard s'élèvera à : <b>1/1000è du montant du marché et de ses éventuels avenants.</b>
<b>CCAG 26.1</b>	Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix (10) pour cent du montant du marché.
<b>CCAG 27.3</b>	Sans objet
<b>CCAG 27.5 et 27.6</b>	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 30 jours.

## Section VIII – Formulaire du Marché

### Liste des formulaires

<b>Modèle d'Acte d'engagement .....</b>	<b>84</b>
<b>Modèle de Cautionnement définitif (garantie bancaire).....</b>	<b>86</b>
<b>Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire).....</b>	<b>87</b>
<b>Déclaration d'Intégrité.....</b>	<b>88</b>

## Modèle d'Acte d'engagement

*[L'Attributaire remplit cet Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]*

AUX TERMES DU PRESENT MARCHÉ, conclu le *[date]* \_\_\_\_\_ jour de *[mois]* \_\_\_\_\_ de *[année]* \_\_\_\_\_,

ENTRE :

1. *[Insérer le nom légal complet de l'Autorité contractante]* \_\_\_\_\_ de *[Insérer l'adresse complète de l'Autorité contractante]* \_\_\_\_\_, (ci-après dénommé "**I'Autorité contractante**") d'une part, et
2. *[Insérer le nom légal complet du Titulaire]* \_\_\_\_\_ de *[Insérer l'adresse complète du Titulaire]* \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé "**le Titulaire**") d'autre part,

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines fournitures et certains services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* \_\_\_\_\_ et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services connexes, pour un montant de *[insérer le montant du marché]* \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé le "Montant du marché") et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des Fournitures et Services connexes]* \_\_\_\_\_.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du marché et être lus et interprétés à ce titre :
  - a) Le présent Acte d'Engagement ;
  - b) la Notification d'attribution du marché adressée au Titulaire par l'Autorité Contractante ;
  - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
  - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières. ;
  - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
  - f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques ; et
  - g) la Déclaration d'intégrité dûment signée par le Titulaire
  - h) *[Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire(s) éventuels]*
3. Le présent Acte d'Engagement prévaut sur toute autre pièce constitutive du marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévauront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité Contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité Contractante par les présentes de livrer les fournitures, de réaliser les services connexes, et de remédier aux défauts de ces fournitures et services connexes conformément à tous égards aux dispositions du marché.

5. L'Autorité Contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des fournitures et services connexes, le montant du marché, ou tout autre montant dû au titre du marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur en Côte d'Ivoire, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* \_\_\_\_\_  
(pour l'Autorité Contractante)

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* \_\_\_\_\_  
(pour le Titulaire)

## Modèle de Cautionnement définitif (garantie bancaire)

*[Sur demande de l'Attributaire, la banque (garant) remplit ce Cautionnement définitif type, conformément aux indications en italique]*

Date : \_\_\_\_\_ *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : \_\_\_\_\_ *[insérer l'identifiant]*

Banque d'émission : \_\_\_\_\_ *[Insérer les nom et adresse de la banque d'émission]*

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_ *[Insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Cautionnement définitif No. : \_\_\_\_\_ *[Insérer le numéro]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ *[Insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé "**le Titulaire**") a conclu avec vous le Marché numéro \_\_\_\_\_ *[Insérer le numéro]* en date du \_\_\_\_\_ *[Insérer la date]* pour la fourniture de \_\_\_\_\_ *[insérer la description des Fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée "**le Marché**").

De plus, nous comprenons qu'un Cautionnement définitif est exigé en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous \_\_\_\_\_ *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres et en lettres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie sera réduite de moitié à la date de la réception provisoire conformément aux dispositions de l'Article 6.1.1 du CCAG.

La présente garantie expire au plus tard le *[Insérer la date (jour, mois, année)]* \_\_\_\_\_ <sup>1</sup>, et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1er octobre 2007) dont les Articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*

*[Insérer la signature]*

<sup>1</sup> La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses Administratives Générales ("CCAG"), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP. L'Autorité contractante doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Autorité contractante peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : "Sur demande écrite de l'Autorité contractante formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois".

## Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

*[Sur demande de l'Attributaire, la banque remplit cette garantie type, conformément aux indications en italique]*

Date : \_\_\_\_\_ *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : \_\_\_\_\_ *[insérer l'identifiant]*

Banque d'émission : \_\_\_\_\_ *[Insérer les nom et adresse de la banque d'émission]*

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_ *[Insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de de remboursement d'avance No. : \_\_\_\_\_ *[Insérer le numéro]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ *[Insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé "**le Titulaire**") a conclu avec vous le Marché numéro \_\_\_\_\_ *[Insérer le numéro]* en date du \_\_\_\_\_ *[Insérer la date]* pour la fourniture de \_\_\_\_\_ *[insérer la description des fournitures et services connexes]* (ci-après dénommée "**le Marché**").

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous \_\_\_\_\_ *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres et en lettres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnée à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_ *[insérer le numéro du compte bancaire]* à \_\_\_\_\_ *[insérer les nom et adresse de la banque]*.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de *[Insérer le nom des documents établissant la livraison des fournitures conformément à l'INCOTERM applicable]* ou le \_\_\_\_\_ *[insérer la date]* jour de \_\_\_\_\_ *[insérer le mois]* 2 \_\_\_\_\_ *[insérer l'année]*<sup>1</sup>. Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1er octobre 2007) dont les Articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*

*[Insérer la signature]*

<sup>1</sup> Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison. L'Autorité contractante doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'elle préparera la garantie, l'Autorité contractante peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : "Sur demande écrite de l'Autorité contractante formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois".

## **Déclaration d'Intégrité**

[Insérer la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social dument signée par l'attributaire]